EHPAD

« L'Assemblée »

Pays de Chantonnay
EHPAD L'Assemblée

6, rue des Chaufourniers
85 110 CHANTONNAY

Tél. 02 51 94 32 04
ehpad.assemblee@gmail.com

HISTORIQUE

.

L'EHPAD L'Assemblée est un bâtiment qui a ouvert ses portes en mars 2017 après deux ans de travaux. C'est un bâtiment à l'architecture moderne d'une capacité de 82 résidents (81 places en hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire). Cette construction rassemble les deux bâtiments de l'EHPAD Les Croisettes anciennement situés aux 1 et 6 rue du 8 mai 1945 à Chantonnay.

Historiquement, la résidence Les Croisettes a été construite en 1967 par l'office public départemental des HLM. C'était alors un foyer logement de 43 logements qui a subi des transformations au fil de temps pour atteindre aujourd'hui une capacité d'accueil de 82 résidents. Le virage important a été l'année 2008, date de la première signature de convention tripartite, qui a transformé le foyer logement en EHPAD. Le projet de reconstruction était déjà en vue à l'époque et, c'est pour cette raison que l'EHPAD Les Croisettes a connu un mode de fonctionnement particulier avec deux bâtiments distincts.

Nous avions une résidence principale de 56 résidents avec un fonctionnement EHPAD classique et un second bâtiment annexe avec 25 résidents plus autonomes au fonctionnement oscillant entre celui d'un EHPAD et d'un Foyer Logement. Puis, en 2015, le CIAS du Pays de Chantonnay a décidé de regrouper ses 3 EHPAD en un seul appelé EHPAD Multisite Pays de Chantonnay. L'EHPAD Les Croisettes devient alors un service de cet EHPAD Multisite et, une nouvelle convention tripartite est signée jusqu'en 2020.

LA VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Les chambres

L'EHPAD L'Assemblée est composé d'un bâtiment unique avec un rez de chaussée comportant 47 chambres et un étage sur une partie de la construction comportant 36 chambres.

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette comportant : lavabo ; WC ; douche à l'italienne (avec siège rabattable si besoin), sèche serviette.

Les espaces

Les salons

Trois salons sont à la disposition des résidents tout au long de la journée soit pour y regarder la télévision, soit pour jouer aux cartes ou aux jeux de société. On y trouve aussi une bibliothèque afin que les résidents puissent emprunter les livres qu'ils souhaitent.

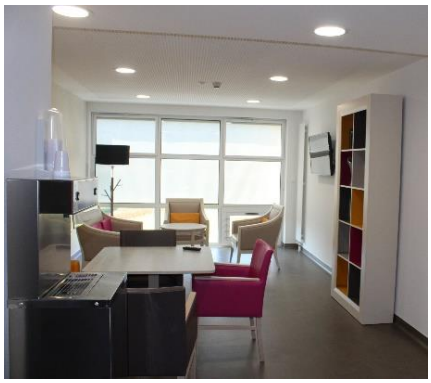

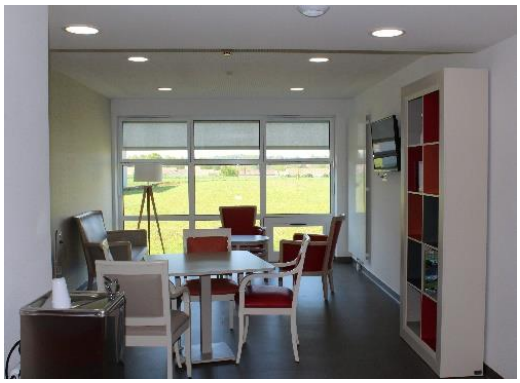

Salle à manger

Les résidents prennent leur repas du midi et du soir en salle à manger. Le déjeuner est servi à 12h00 et le diner à 18h30.

Les tisaneries

Chaque étage de l'établissement est doté d'une tisanerie. Les Résidents peuvent y accueillir familles et amis. Elles sont équipées d'une kitchenette permettant aux occupants de prendre une collation. A cet effet, gâteaux et dosettes de thé ou café sont en vente dans notre boutique à l'accueil.

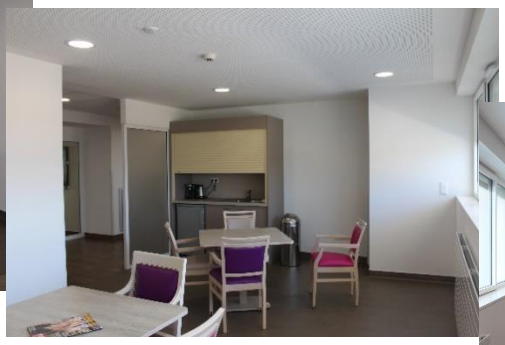

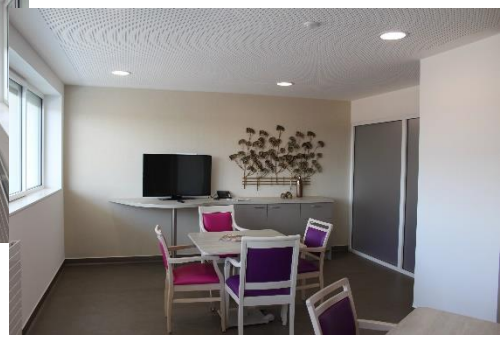

Le parc

Aux abords de l'EHPAD, vous pouvez profiter des espaces verts. On y trouve aussi un poulailler à visée thérapeutique.

- ***Les repas***

Petit déjeuner : 7h45 en chambre ou en tisanerie

Déjeuner : 12h en salle à manger

Goûter : 16h au pôle animation

Dîner : 18h30 en salle à manger

Collation : en soirée ou durant la nuit en chambre

Les repas sont préparés et fournis par un prestataire de service, ils sont ensuite remis en température dans l'établissement avant d'être servis. Les menus du déjeuner et du dîner sont affichés à l'entrée de la salle à manger.

Vous avez la possibilité d'inviter parents et amis à déjeuner et dîner, sous réserve de prévenir l'établissement au moins 5 jours à l'avance. Les tarifs joints en annexe sont révisables chaque année.

LES SERVICES

- ***Les animations***

Vous avez le libre choix d'occuper vos journées à votre guise. Toutefois, des activités vous sont proposées par l'équipe d'animation. Le programme est affiché chaque semaine dans l'établissement.

Vous avez également un journal interne bi-mensuel à votre disposition. Celui-ci relate les événements passés et vous informe des animations à venir. Une copie par mail est transmise aux familles.

- *Animation Art Floral*
- *Différentes chorales*
- *Loto*
- *Animations avec les écoles*
- *Gym douce*
- *Soins esthétiques*
- *Goûter d'anniversaire*

Salon de coiffure

Un salon de coiffure est aménagé dans l'établissement. Deux coiffeuses interviennent au sein de l'établissement ; vous pouvez vous inscrire pour un rendez-vous. Cependant, le salon reste à votre disposition si vous souhaitez faire intervenir une autre coiffeuse de votre choix.

Cette prestation reste à votre charge.

Le courrier

Votre courrier vous est remis chaque jour personnellement dans votre chambre. Vous pouvez déposer au secrétariat votre courrier à expédier.

La pédicure

Deux pédicures interviennent au sein de l'établissement ; vous pouvez vous inscrire pour un rendez-vous.

Cette prestation reste à votre charge.

Le linge

Tout votre linge doit être marqué à vos Nom et Prénom afin de réduire le risque de perte. L'établissement vous propose de réaliser cet étiquetage.

Votre linge est entretenu par la lingère au sein de l'établissement. L'entretien du linge délicat et fragile reste cependant à la charge de votre famille.

FRAIS DE SEJOUR ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs

- Les frais de séjour sont composés des prix de l'hébergement (permanent ou temporaire) qui comprend la nourriture, le logement, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage, auquel est ajouté le tarif dépendance.

✓ **Hébergement permanent :**

- Tarif hébergement : 61.27 €
- Tarif dépendance : 5.73 €
- Total/jour : **67 €**

✓ **Hébergement temporaire :**

L'établissement est doté d'une chambre entièrement meublée, afin d'y accueillir un résident pour un séjour temporaire d'une durée maximale de 2 mois.

- Tarif hébergement : 68..19 €
- Tarif dépendance : 5.73 €
- Total/jour : **73.92 €**

Les aides financières

Vous pouvez obtenir certaines aides financières afin de vous aider à payer les frais d'hébergement. Il existe :

- L'aide Personnalisée au Logement : le dossier est adressé à la CAF ou la MSA par l'établissement et est accepté en fonction des ressources du demandeur. La CAF ou la MSA verse ensuite l'allocation à l'EHPAD qui déduit celle-ci de la facture du résident

- L'Aide sociale : le demandeur doit constituer le dossier dans la commune où il habitait avant son entrée en établissement. La mairie l'adresse ensuite au Conseil Départemental qui étudie
- le dossier selon les critères de ressources du résident. S'il y a accord, le Conseil Départemental se substitue à ce dernier pour le paiement de la facture de l'établissement.

ALLOCATIONS FAMILIALES

msa santé famille retraite services

Pays de Chantonnay EHPAD L'Assemblée

Rédigée par nos soins- Avril 2019